



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 5 juin 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard

ABSENTE : Madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-115

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 mai 2023

2023-06-116

Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 mai 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2023

2023-06-117

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Mme Lise Rousseau a demandé une question concernant l'asphaltage sur le chemin Cedarville et le conseil lui a confirmé que ce sera un recouvrement d'asphalte sur le chemin pavé déjà existant.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Dépôt du rapport forestier d'avril 2023

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois d'avril 2023. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai dernier.

6.4 Demande de dérogation mineure – 95 Descente 14 - matricule 0490 81 3915

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Claude Rose, pour sa propriété avec matricule 0490 81 3915;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'implantation d'une nouvelle installation septique conforme et des travaux d'agrandissement d'une résidence existante et de déplacement d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE la position actuelle de la résidence et l'existence de servitudes de passage vers d'autres propriétés ne permettent pas d'effectuer les travaux dans les espaces actuellement déboisés et conformément aux normes d'implantation d'une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'abattage d'arbres, dont la superficie maximale atteint 1000 mètres² alors que le maximum de déboisement prévu à l'article 51.1 du règlement de zonage #2000-3 est de 800 mètres² concernant la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les motifs présentés et le positionnement de la présente demande sont justifiés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité font part de la préoccupation du déboisement et de l'importance de pouvoir planter des arbres pour assurer un maintien du couvert forestier, particulièrement dans les zones à proximité de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE la propriété présente des espaces propices à un reboisement adapté à sa localisation et à l'implantation des divers ouvrages et constructions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché conformément à la loi concernant la présente demande de dérogation mineure et qu'aucun avis ou demande n'a été reçu à la municipalité à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande, conditionnellement à :

- Ce qu'un plan de reboisement d'une superficie de 200 mètres² sur la propriété visée soit présenté et approuvé par la Municipalité avant le 1^{er} septembre 2023;
- Que la plantation des arbres et arbustes prévus au plan approuvé soient complétés au plus tard le 1^{er} septembre 2024;

2023-06-118

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Claude Rose, pour sa propriété avec matricule 0490 81 3915, conditionnement à :

- Ce qu'un plan de reboisement d'une superficie de 200 mètres² sur la propriété visée soit présenté et approuvé par la Municipalité avant le 1^{er} septembre 2023;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- Que la plantation des arbres et arbustes prévus au plan approuvé soient complétés au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Modernisation de la collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le règlement donne aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés le plein contrôle sur le système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec comme l'organisme de gestion désigné qui aura la responsabilité de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial prévoit une notion de partenariat entre l'organisme de gestion désigné et les organismes municipaux, notamment pour les services de proximité avec les citoyens, ainsi que la collecte et le transport des matières recyclables visées par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une lettre d'ÉEQ le 7 mars 2023 spécifiant qu'en considération de l'article 12 du règlement provincial, lequel prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités, la MRC de Memphrémagog a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du règlement prévoit qu'une telle entente doit être conclue d'ici le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog propose aux municipalités de son territoire de conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir précise le partage des rôles et des responsabilités de la MRC et des municipalités en fonction des éléments qui seront visés par l'entente contractuelle à conclure avec Éco Entreprises Québec, éléments que l'organisme n'a pas encore rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales soient invités à signifier à la MRC leur intérêt à conclure une telle entente intermunicipale avec la MRC;

**2023-06-119 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ogden accepte la proposition de la MRC de Memphrémagog afin qu'elle puisse conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité.

QUE copie de la résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 15 mai dernier.

8.2 Appel d'offres pour l'asphaltage sur le chemin Cedarville

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage doivent être faits sur le chemin Cedarville sur une distance d'environ 900 mètres;

2023-06-120 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise les travaux d'asphaltage sur le chemin Cedarville sur une distance d'environ 900 mètres.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Cedarville, et que le prix soumis proviendra du montant prévu au budget 2023 sous la subvention TECQ et le Fonds carrières et sablières.

ADOPTÉE

8.3 Travaux sur le pont du chemin Stanstead

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande que des travaux de remplacement de la surface de roulement du pont du chemin Stanstead soient faits;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour faire ces travaux est de 21,700.00\$ taxes en sus, tel que soumissionné par la compagnie Le Groupe Poirier inc.;

2023-06-121 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité de voirie et autorise les travaux de remplacement de la surface de roulement du pont du chemin Stanstead.

QUE le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services du Groupe Poirier inc. pour effectuer ces travaux, pour une dépense maximale de 21,700.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.4 Achat de balises pour le chemin Cedarville au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande que deux (2) balises de vitesse soient achetées et installées vis-à-vis le Parc Weir sur le chemin Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour ces deux (2) balises est de 738.30\$ taxes en sus;

2023-06-122 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité de voirie et autorise l'achat et l'installation de deux (2) balises vis-à-vis le Parc Weir sur le chemin Cedarville.

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 738.30\$ taxes en sus pour cet achat.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 56,837.80\$ et les salaires s'élèvent à 17,947.09\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 74,784.89\$.

2023-06-123 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 75,055.09\$;

2023-06-124 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 5 juin dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Dépôt du Rapport du Maire

CONSIDÉRANT QUE le maire David Lépine dépose devant le conseil son rapport du maire conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 172.2.2 prévoit que le texte du rapport du maire doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

2023-06-125 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la Directrice générale de distribuer le rapport du maire 2023 à tous les citoyens de la Municipalité par le biais du bulletin municipal et par sa publication sur le site web de la Municipalité.

QUE dans les quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la Municipalité, les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10.2 Renouvellement de la page municipale dans le bottin de Stanstead 2023

2023-06-126 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à placer une page d'information pour la municipalité d'Ogden dans le Bottin de Stanstead 2023, au coût de 185\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.3 Renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale

2023-06-127 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale soit autorisée à payer le renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale au montant de 175.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Achat d'un terminal pour paiement par carte de débit

CONSIDÉRANT QUE les citoyens demandent de pouvoir faire des paiements par carte de débit à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat d'un terminal pour paiement par carte de débit est de 800\$, taxes en sus, plus 0.06\$ par transaction;

2023-06-128 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat d'un terminal pour paiement par carte de débit au coût de 800\$, taxes en sus, plus les frais de 0.06\$ par transaction.

ADOPTÉE

10.5 Internet rural pour le chemin Arnold

CONSIDÉRANT QUE le branchement de l'internet haute vitesse dans la Municipalité d'Ogden progresse, sauf qu'il y a une problématique sur le chemin Arnold;

CONSIDÉRANT QUE les résidences situées dans la section Cedarville du chemin Arnold et les résidences situées sur la Descente 25 seront desservies par la compagnie Cogeco, qui a déjà installé la fibre optique à ces endroits, mais que cette fibre optique cesse juste derrière la résidence située au 2235 chemin Arnold, soit à une distance d'environ cinquante mètres du poteau d'Hydro;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) résidences situées dans la section Cedarville du chemin Arnold, soit avec les numéros civiques 2025, 2055, 2235 et 2300 chemin Arnold, sont censées être desservies par la compagnie Vidéotron d'ici la fin août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les résidences situées dans la section Marlinton du chemin Arnold, soit du 840 chemin Arnold jusqu'au chemin Marlinton, sont aussi censées être desservies par la compagnie Vidéotron d'ici la fin août 2023, et que cette section du chemin Arnold est située proche de la Ville de Stanstead qui est déjà desservie par la compagnie Vidéotron;

CONSIDÉRANT QU'entre les deux tronçons du chemin Arnold, soit entre le 2025 et le 840 chemin Arnold, il y a environ 2.5 kilomètres de terrain dégagé sans poteaux d'Hydro-Québec ni de Bell, et que le chemin Arnold a donc des maisons situées aux deux extrémités sans aucune infrastructure entre ces deux extrémités;

CONSIDÉRANT QU'il serait coûteux et peu écologique de permettre la compagnie Vidéotron de poser sur plus de deux kilomètres des poteaux pour apporter la fibre optique aux quatre résidences qui pourraient être desservies par Cogeco dont le service s'arrête à 50 mètres de ces résidences par la ligne Hydro qui leur alimente en électricité;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-06-129 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden demande à la fois aux compagnies Vidéotron et Cogeco de réviser leurs plans existants pour le branchement de l'internet haute vitesse sur le chemin Arnold.

QUE la Municipalité d'Ogden demande à la compagnie Vidéotron d'installer l'internet haute vitesse aux résidences situées à l'extrémité du chemin Arnold dans la section Marlinton seulement, soit de la résidence située au 840 chemin Arnold jusqu'au chemin Marlinton.

QUE la Municipalité d'Ogden demande à la compagnie Cogeco d'installer l'internet haute vitesse aux résidences situées à l'extrémité du chemin Arnold dans la section Cedarville, incluant les résidences au 2025, 2055, 2235 et 2300 chemin Arnold.

QUE la Municipalité d'Ogden demande qu'il n'y ait pas d'infrastructure de télécommunications installée sur les 2.5 kilomètres de paysage ouvert qui existe présentement sur le chemin Arnold, sans poteaux d'Hydro ni de Bell entre les deux extrémités de ce chemin.

QUE la Municipalité d'Ogden demande qu'un gestionnaire de projets soit affecté à Vidéotron et à Cogeco afin d'assurer que ce dossier soit traité tel que demandé, et dans les plus brefs délais.

QUE copie de la résolution soit transmise au député Gilles Bélanger, à la compagnie Vidéotron et à la compagnie Cogeco.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Achat d'un nouveau quai flottant pour le Quai de Cedarville

CONSIDÉRANT QUE le quai existant au Quai de Cedarville devrait être remplacé et que le prix d'un nouveau quai flottant est de 4,811.00\$, taxes en sus;

2023-06-130 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'achat d'un nouveau quai flottant pour le Quai de Cedarville au montant de 4,811.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Travaux de nettoyage et creusage pour bornes-sèches

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des bornes-sèches sur le territoire de la municipalité ont besoin d'être nettoyées et que des travaux de creusage doivent aussi être effectués sur certains d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ces travaux est de 21,000.00\$ taxes en sus;

2023-06-131 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve les travaux de nettoyage et de creusage pour les bornes-sèches au montant maximal de 21,000.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Second projet de règlement no. 2023.06 modifiant le règlement de zonage 2000.3 afin de permettre la location à court terme de deux chambres dans une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 2023.06 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 5 juin 2023;

2023-06-132 Il est proposé par monsieur William Scott appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le second projet de règlement no. 2023.06 modifiant le règlement de zonage 2000.3 afin de permettre la location à court terme de deux chambres dans une résidence unifamiliale.

QUE le présent second projet de règlement n° 2023.06 aura pour objet de permettre la location à court terme d'une ou deux chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale.

QUE copie du second projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

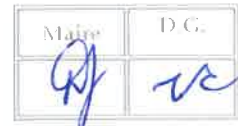
Le maire a mentionné que le maire suppléant M. Gilbert Boileau a assisté à la rencontre des maires à sa place pendant son absence du pays. Le maire a assisté à la rencontre du comité de sécurité civile où des discussions ont eu lieu sur plusieurs sujets, soit le taux de crime (qui est très bas à Ogden), les six (6) policiers qui seront disponibles pour la patrouille nautique de la SQ et les présentations aux élèves afin de les sensibiliser au danger de l'alcool au volant.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS


Mme Rousseau a demandé comment les choses allaient avec la nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement. Le maire lui a répondu que le conseil est très satisfait avec le travail de Mme Gilbert. M. Serge Robert, avec M. Routhier en appui, a demandé que la municipalité garde le chemin Laflamme la même largeur qu'il l'est présentement car il est assez large pour la machinerie agricole qui circule sur ce chemin. Le maire lui a répondu que le comité de voirie en discutera lors de leur prochaine rencontre.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-06-133 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 37 minutes.


David Lépine
Maire


Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.